

État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du			mis à jour le		
Adresse de l'immeuble	Code postal ou Insee			Commune		

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N		¹Oui	Non				
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">prescrit</td> <td style="width: 25%;">anticipé</td> <td style="width: 25%;">approuvé</td> <td style="width: 25%;">date</td> </tr> </table>	prescrit	anticipé	approuvé	date			
prescrit	anticipé	approuvé	date				
¹Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à :							
inondations	autres						
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		²Oui	Non				
²Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés :		Oui	Non				
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N		¹Oui	Non				
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">prescrit</td> <td style="width: 25%;">anticipé</td> <td style="width: 25%;">approuvé</td> <td style="width: 25%;">date</td> </tr> </table>	prescrit	anticipé	approuvé	date			
prescrit	anticipé	approuvé	date				
¹Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à :							
inondations	autres						
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		²Oui	Non				
²Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés :		Oui	Non				

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M		³Oui	Non				
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">prescrit</td> <td style="width: 25%;">anticipé</td> <td style="width: 25%;">approuvé</td> <td style="width: 25%;">date</td> </tr> </table>	prescrit	anticipé	approuvé	date			
prescrit	anticipé	approuvé	date				
³Si oui , les risques miniers pris en considération sont liés à :							
mouvement de terrain	autres						
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		⁴Oui	Non				
⁴Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés :		Oui	Non				

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé		⁵Oui	Non
⁵Si oui , les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :			
effet toxique	effet thermique	effet de surpression	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé		⁵Oui	Non
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		Oui	Non
> L'immeuble est situé en zone de prescription		Oui	Non
⁶Si oui la transaction concerne un logement , les travaux prescrits ont été réalisés			
⁶Si oui la transaction ne concerne pas un logement , l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.			
		Oui	Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1
très faible

Zone 2
faible

Zone 3
modérée

Zone 4
moyenne

Zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

* catastrophe naturelle minière ou technologique

Oui

Non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus, consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE
ENVIRONNEMENT

UNITÉ risques naturels
et technologiques

ARRETE N° DDT-SERI-2013-0020
portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation
par débordement de l'Yonne et de la Vanne sur le territoire de la commune de SENS

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 article 222 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

VU les articles L.125-2, L.562-1, L.562-4, R.562-9 du code de l'environnement et L.126-1 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté n° DDE-SEDR-2006-0149 du 11 septembre 2006 prescrivant la modification du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de Sens,

VU la délibération du conseil municipal N° DEL120925029UR en date du 25 septembre 2012 sur le plan de prévention des risques d'inondation par débordement de l'Yonne et de la Vanne,

VU l'arrêté n° DDT-SERI-2013-0001 du 13 mars 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant les plans de prévention des risques d'inondation par débordement de l'Yonne et de la Vanne sur le territoire de la commune de SENS,

VU le registre de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 02 avril 2013 au 03 mai 2013 inclus et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 02 juin 2013,

SUR proposition de la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne et de la Vanne sur le territoire de la commune de SENS.

ARTICLE 2 : Le plan de prévention des risques naturels d'inondation par débordement de l'Yonne et de la Vanne sur le territoire de la commune de SENS comprend :

- une note de présentation ;
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000° ;
- une carte des enjeux à l'échelle 1/5000° ;
- un plan de zonage à l'échelle 1/5000° ;
- le règlement.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels d'inondation par débordement de l'Yonne et de la Vanne sur le territoire de la commune de SENS vaut servitude d'utilité publique. Le maire de la commune de SENS doit annexer le présent arrêté et le PPR qui lui est joint au plan local d'urbanisme approuvé de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "l'Yonne Républicaine". En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de SENS pendant un mois minimum.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, ainsi qu'un exemplaire du PPR approuvé sont tenus à la disposition du public :

- à la mairie de SENS ;
- à la préfecture de l'Yonne.

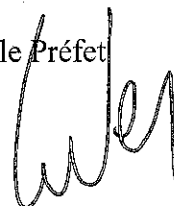
Les documents cités sont consultables sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de SENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de SENS
- au chef du service de la sécurité intérieure de la préfecture de l'Yonne
- au président de la communauté de communes du Sénonais
- à la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne

Fait à Auxerre, le 09 OCT. 2013

le Préfet



Raymond LE DEUN



DDT de l'YONNE

PPRI de SENS

PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES D'INONDATION
APPROUVE LE : 09 octobre 2013

CARTOGRAPHIE DU ZONAGE REGLEMENTAIRE



© Une marque

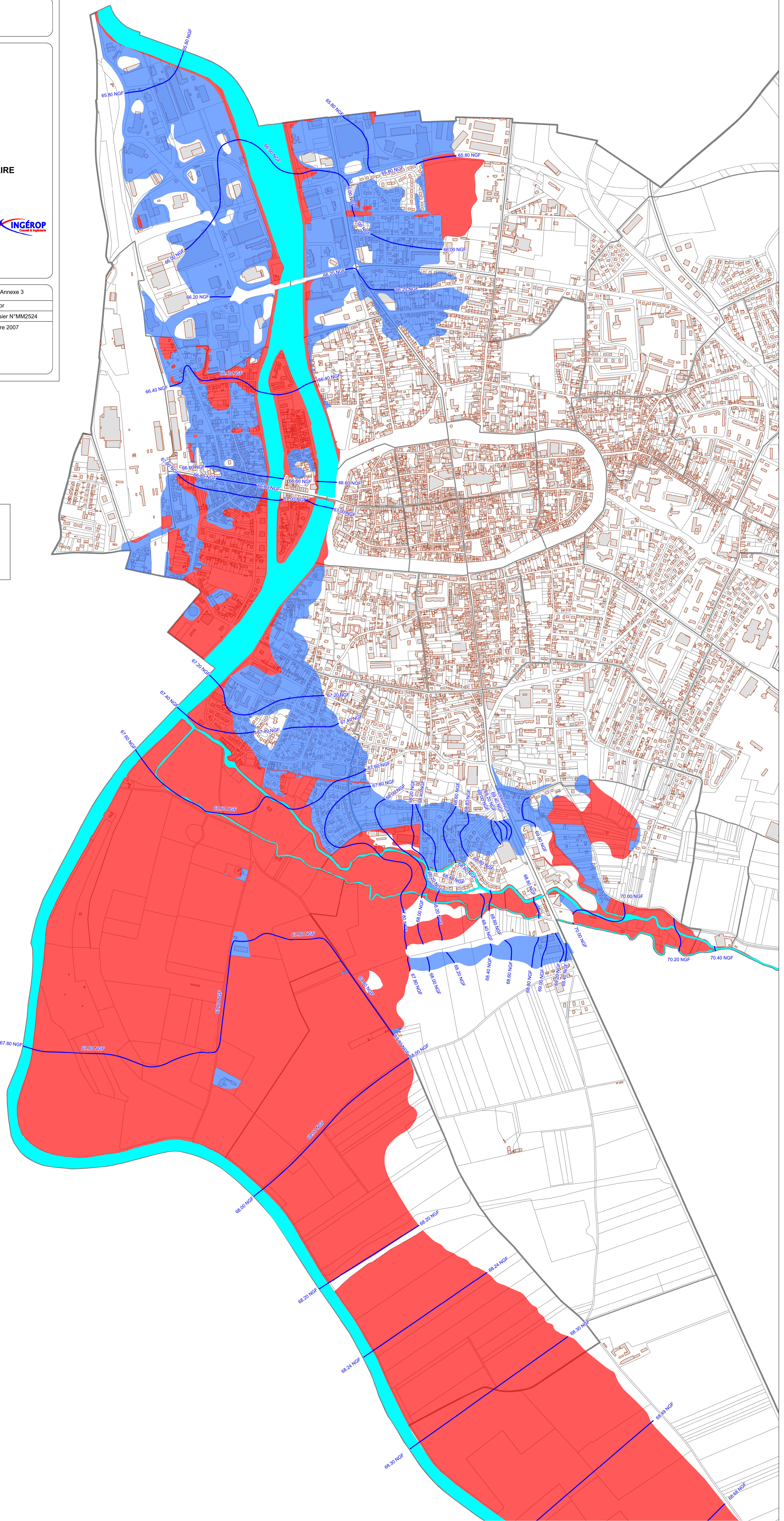
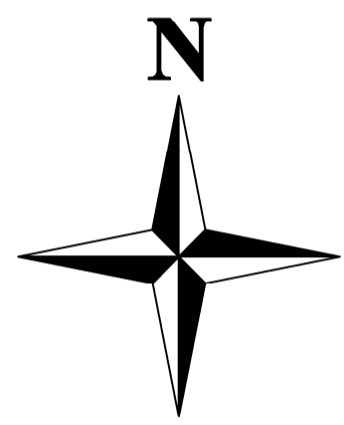


AGENCE D'AIX-EN-PROVENCE
Domaine du Petit Arbois - Pavillon Laennec - BP20056
13545 Aix-en-Provence Cedex 4
Tel : 04 42 50 83 00 - Fax : 04 42 50 83 01
Email : gpeau@ingerop.com

Dessiné par : SD		Echelle : 1 / 5000		Annexe 3	
Vérifié par :		Fichier : carto_zonage_v 5-2.wor		Date : 09/2013	
Date : 09/2013		Dossier N°MM2524		Source du fond de plan : Cadastre 2007	
MODIFICATIONS					
DATE	NATURE	PAR			
D	Modification piscine	SD			
E	ajout champs captant	DDT89			
F	agrégation zone PLU	DDT89			
G	Modification suite enquête	DDT89			

LEGENDE

- Constructions autorisées conditionnées au respect de prescriptions constructives
- Principe d'interdiction générale des constructions nouvelles



Département :
YONNE

Commune :
SENS

Section : CD
Feuille : 000 CD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 06/01/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départ. des Impôts Fonciers
(Yonne)
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 8, Rue des Moreaux 89010
89010 AUXERRE CEDEX
tél. 03.86.72.50.19 -fax
ptgc.yonne@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

